

En France, un cambrioleur peut tabasser sa victime, aux USA, c'est risqué...



La longue liste quotidienne des vols avec violences s'est encore allongée hier à Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), commune de 20 000 habitants.

Sur le coup des 14 heures, une dame de 89 ans s'est retrouvée en face de deux cambrioleurs, dans sa cuisine.

Ceux-ci étaient entrés dans son pavillon, apparemment sans effraction. Une voisine a été alertée par des cris :

« Elle avait une grosse bosse à l'arrière de la tête, suite à sa chute. Elle saignait aussi de la main. Elle m'a dit qu'elle avait été blessée par un coup de couteau ».

Le quotidien La Montagne rapporte : *« À l'intérieur de la maison, les deux voleurs ont visiblement procédé à une fouille express. Sans grand résultat. Ils sont finalement repartis en*

n'emportant que le portefeuille de leur victime et les quelques dizaines d'euros qu'il contenait» : https://www.lamontagne.fr/cournon-d-auvergne-63800/actualites/une-retraitee-agressee-dans-sa-maison-de-cournon-puy-de-dome-pour-quelques-dizaines-d-euros_13626052/

Armés et violents, les nouveaux voleurs savent qu'ils ne risquent rien : <https://ripostelaique.com/armes-et-violents-les-nouveaux-voleurs-savent-quils-ne-risquent-rien.html>

15 600 ménages français sont cambriolés deux fois dans la même année

Hasard de l'actualité, le site *Contrepoints*, *le nivellement par le haut*, vient de consacrer deux articles édifiants sur la question. Le premier s'intitule *Effrayons les cambrioleurs !* et dépose tout net les détracteurs des armes à feu et de la légitime défense ; le second traite de l'évaluation du risque que prennent les racailles avant leurs agressions : *La criminologie, une branche de l'économie*.

Voici la substance de ces deux contributions très documentées et par force, un peu longues à lire comme toujours lorsqu'il s'agit d'un travail sérieux.

L'auteur (Philippe Lacoude), apprend qu'un ami français a été victime d'une tentative de cambriolage pour la seconde fois en deux ans, alors qu'il était présent à son domicile, en France.

Vivant aux États-Unis, Philippe Lacoude dit entendre peu parler de cambriolages, parce que peu fréquents : « *Dans ma Virginie, il n'y a que 218 cambriolages annuels pour 100 000 habitants contre plus de 900 pour 100 000 ménages en France en 2016, soit à peu près le double* ».

« *J'imagine que bien que leurs victimes soient averties du danger, les cambrioleurs ressentent une certaine impunité qui les conduit [à revenir finir le boulot](#)*.

<https://www.contrepoints.org/2018/03/07/311259-cambriolage-pro-priete-privee-ne-comptez-plus-police> »

Il précise : « aux États-Unis, les autorités comptent tous les cambriolages – y compris non-résidentiels et y compris les tentatives – dans ces 218 cas alors que les chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et du ministère de l'Intérieur ne comprennent que les cambriolages de la résidence principale. Si on essaie de normaliser ces définitions disparates, on a probablement à peu près trois fois plus de cambriolages en France que dans mon État de Virginie ».

Mêmes causes, mêmes effets

« Pour retrouver des taux au niveau français, il faudrait aller dans des États moins conservateurs ou dans des grandes villes comme La Nouvelle-Orléans, Baltimore, Chicago, Saint-Louis ou Détroit, qui souffrent toutes des mêmes maux, c'est-à-dire un mauvais emploi de la police, une justice laxiste, des services sociaux débonnaires et une population sinon passive du moins résignée ».

« Comme les autres crimes, il y en a toujours beaucoup trop aux États-Unis. Mais ils se font plus rares, beaucoup plus rares : le nombre de cambriolages en 2017 a diminué de 27,4 % par rapport aux données de 2013 et de 37,1 % par rapport à l'estimation de 2008. Cela a de multiples causes : l'amélioration des méthodes de la police, l'augmentation du nombre d'officiers et l'augmentation des mesures de sécurité des citoyens. Sans surprise, en France, l'évolution est inverse... » . Suit une avalanche de chiffres, d'infographies et de statistiques pour preuves.

Aux USA, les monte-en-l'air évitent de rencontrer leurs victimes

De fait, le cambrioleur encagoulé qui casse la nuit par effraction n'existe plus.

« Aux États-Unis – pour des raisons évidentes que je laisse à la sagacité des lecteurs – les cambrioleurs font attention à ce que leur cible soit vide de ses habitants... un résident légitime n'est présent que dans seulement 15,5 % des cas, soit environ 175 800 fois par an, un chiffre très faible à l'égard de la population du continent.

Pour comparaison, en France, 43 % des tentatives de cambriolages et 54 % des vols sans effraction ont lieu alors que les résidents sont présents selon les enquêtes de l'Insee et de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Les cambrioleurs entrent tranquillement chez leurs victimes quand les portes sont ouvertes ».

Deux cas de figure américains

*« les cambrioleurs font une tentative mais prennent la poudre d'escampette dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils vont affronter un habitant légitime de leur cible. Selon le Bureau des statistiques judiciaires (Bureau of Justice Statistics), dans le cas contraire – c'est-à-dire quand le cambriolage a lieu alors que les habitants sont présents – les deux cas les plus communs sont ceux issus d'erreurs d'appréciation : soit le délinquant entre dans une résidence en croyant à tort que personne ne s'y trouve (**et une confrontation a lieu entre un résident et le délinquant**), soit un membre du ménage rentre chez lui alors qu'un cambriolage est en cours (**et une confrontation a lieu entre lui et le délinquant**) ».*

Avec plus de 400 millions d'armes à feu dans les ménages, on peut comprendre qu'une racaille ne ressorte pas vivante du lieu de son méfait.

Les racailles choisissent toujours leurs proies

Les cambrioleurs, comme les autres crapules, sont très sensibles aux risques qu'ils prennent. *« ils préfèrent n'affronter personne, ou alors une femme seule, ou à défaut un*

homme seul mais jamais un couple, surtout un couple sans enfant ».

De là une évidence : « Ceci ne signifie pas qu'il n'y a jamais de violence aux États-Unis lors de cambriolages. Cependant, elle est limitée par le risque que les propriétaires se défendent ».

Et une certitude qui nous conduit au deuxième article de *Contrepoints*, du même auteur.

« comme l'avait prédit le prix Nobel d'économie Gary S. Becker, le criminel réagit à la structure des coûts et des risques auxquels il fait face comme n'importe quel agent économique. Si on veut réduire les cambriolages, à défaut d'en réduire les gains en se privant de belles choses, on peut en augmenter drastiquement le coût avec davantage de police, des peines plus longues et, pourquoi pas, des citoyens bien armés », source :

<https://www.contrepoints.org/2019/08/19/351729-effrayons-les-cambrioleurs>

« les criminels soupèsent les coûts attendus et les bénéfices attendus dans la décision de commettre un crime »

Philippe Lacoude explique les travaux de Gary S. Becker.

« Gary S. Becker montrait à l'aide de données que les criminels réagissent à la structure des coûts et des risques auxquels ils font face comme n'importe quels agents économiques ».

Le « coût » d'un crime se compose de trois parties.

« La première est le revenu sacrifié du fait du temps consacré à l'activité criminelle, le « coût d'opportunité » proprement dit. Pour la plupart des criminels, celui-ci est très faible. Ils sont généralement peu formés et peu éduqués. Les alternatives légales ne paient, en général, pas aussi bien.

Le second coût, beaucoup plus important, est le temps attendu d'incarcération du fait de l'activité criminelle. La « peine attendue » n'est pas la même chose que le temps que passe en prison un criminel condamné. La plupart des crimes ne conduisent pas à une arrestation. Beaucoup de ceux qui sont arrêtés ne sont pas jugés. Certains sont condamnés mais mis en liberté conditionnelle. La peine attendue, du point de vue du criminel, est une probabilité, pas une certitude.

Le troisième coût est le coût du risque. Dès lors qu'une activité est risquée, l'attitude face au risque doit être prise en compte... »

« ... Après multiplication de ces probabilités, nous voyons qu'un cambrioleur potentiel ne faisait face qu'à une probabilité de 1,2 % d'être envoyé en prison pour chaque acte commis. Une fois en prison, il y passait 13 mois. Mais comme il y échappait 98 % du temps, le « coût » attendu du crime était de seulement de 4,8 jours.

Le criminel rationnel va se poser la question de savoir si un cambriolage peut potentiellement lui apporter des biens valant plus qu'une semaine derrière les barreaux. Si la réponse est oui, alors le crime paie. Sans surprise, quand ce chiffre augmente, le taux de criminalité baisse et inversement.

Il existe donc bien un lien direct entre le coût de commettre un crime (peine) et le nombre de crimes commis », source :
<https://www.contrepoints.org/2019/08/21/351882-la-criminologie-une-branche-de-leconomie>

Ce qui pourrait enfin changer en France pour la légitime défense, mais dans les faits limité, car tout reste à faire pour le droit à détenir une arme à feu

Article 1^{er}

L'article 122-5 du Code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En cas de disproportion entre l'acte de défense et

l'agression elle-même, la personne qui se défend sous l'effet de panique ou de saisissement qui ont modifié sa perception de la réalité n'est pas pénalement responsable, si son état de panique ou de saisissement est directement causé par l'agression qu'elle a subie. »

Article 2

Au 1° de l'article 122-6 du Code pénal, les mots : « de nuit » sont supprimés.

Article 3

Au 2° de l'article 122-6 du Code pénal, après le mot : « auteurs » sont insérés les mots : « d'agressions physiques ».

N'oublions pas ceux qui travaillent depuis longtemps sur une réelle légitime défense

La question du déni de défense du citoyen et les abus d'interprétation de trop nombreux juges ont fait l'objet de multiples articles sur Riposte Laïque.

Il faut donc citer ceux qui se battent depuis des années pour une évolution du droit à la légitime défense et qui sont la base technique de la nouvelle loi en discussion.

En espérant que les dispositions de la nouvelle loi soient au plus vite entérinées, souhaitons que la réflexion politique s'attache désormais aux causes profondes de l'explosion de la délinquance en France et de celle importée.

En attendant, il importe de livrer combat contre les mesures gouvernementales restrictives d'accès aux armes, leur détention, et le refus de permis de port d'arme à feu dissimulée :

<https://ripostelaique.com/grace-au-depute-son-forget-la-legitime-defense-enfin-devant-le-parlement.html>

La règle des 7 mètres restera toujours sans effet si la

victime n'est pas armée

https://youtu.be/0Uny6hmT_yA

lien de secours https://youtu.be/0Uny6hmT_yA

Fastest shooter EVER, Jerry Miculek- World record 8 shots in 1 second & 12 shot reload

<https://youtu.be/WzHG-ibZaKM>

lien de secours <https://youtu.be/WzHG-ibZaKM>

Jacques CHASSAING